LE MAIRE D'ERCUIS

ARRETE N° 2024 - 042
DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ERCUIS,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2211-1, 2212-1, 2212-2, 2212-5, 2213-1 à 2213-5,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n°82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissions de la République et à l'action des services des organismes publics de l'Etat dans les Départements,
Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans les Départements en matière de circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes de l'instruction ministérielle – Livre 1-8ème partie – Signalisation temporaire – prise en vertu de son article 1er approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT les manifestations organisées à l'occasion de la **fête communale qui aura lieu les 11,12 et 13 mai 2024** et notamment le **défilé de la retraite aux flambeaux du samedi 11 mai 2024** dans les rues suivantes :

Départ : avenue de la Gare – allée du chemin de Fer – avenue des Roses – rue des Bégonias – allée des Violettes - rue du Puits du Val – rue des Tilleuls – rue du Vexin – rue Fryderyck Chopin – rue Mozart –rue des Merisiers – rue du Thelle – pour aller jusqu'au stade.

Retour : rue du Préau – rue des Tilleuls – fête foraine puis retour à la salle polyvalente.

CONSIDERANT qu'il revient à la commune d'assurer la sécurité du défilé,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mairie D'Ercuis – Place Charles de Gaulle – 60530 ERCUIS Tél 03 44 26 71 69 Mail : contact@mairie-ercuis.fr

ARRÊTE

Article 1 : La circulation **sera interdite le samedi 11 mai 2024 à compter de 21h00 jusqu'à 00h00**, dans les deux sens, dans les rues suivantes :

- Rue du Préau
- Rue des Tilleuls
- Avenue de la Gare

Article 2 : La circulation **sera interdite le samedi 11 mai 2024 de 21h00 jusqu'à 23h00**, dans les rues suivantes :

- Avenue des Roses
- Rue des Bégonias
- Allée des Violettes
- Rue du Puits du Val
- Rue des Merisiers
- Rue du Vexin
- Rue Fryderyck Chopin
- Rue Mozart
- Rue du Thelle

Article 3 : La **circulation sera bloquée** dans le sens NEUILLY EN THELLE - ERCUIS, après le rond-point.

Article 4 : **La vitesse sera limitée à 20 km/heure tout au long de la fête communale**

Article 5 : **Un système de barrières sera mis en place à certains carrefours**

Article 6 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambly,
- Police Municipale,
- Service technique de la Commune,
- Secrétariat

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés de la Commune d'ERCUIS.

Fait à Ercuis, le 23 avril 2024.

Le Maire,

Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mairie D'Ercuis – Place Charles de Gaulle – 60530 ERCUIS Tél 03 44 26 71 69 Mail : contact@mairie-ercuis.fr